

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 5 mars 2018, à 19h30, sont présents :

M. Clément Ouellet
M. Christian Toupin
Mme Guylaine Gagnon

M. Raymond Lavoie
Mme Jacqueline D'Astous,

Absent : M. Pierre Barre

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ;
M. Dany Larrivée, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier ainsi que neuf (9) citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-56 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point Varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018

18-R-57 Erratum : Une erreur de transcription s'est glissée dans la résolution 18-R-47 du procès-verbal du 5 février 2018. Plutôt que de lire : *"POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jacques Lavoie à déneiger le chemin menant à sa cabane à sucre située sur le Chemin du Fronteau [...], on aurait dû y lire : " POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jacques Roy à déneiger le chemin menant à sa cabane à sucre située sur le Chemin du Fronteau [...]. La modification a été apportée le 16 mars 2018 et est ici soulignée.*

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 5 février 2018 tel que présenté après les modifications susmentionnées.

4. URBANISME

4.1 APPEL D'OFFRE POUR LE NETTOYAGE DU TERRAIN DE M. FRANCIS JEAN

18-R-58 Selon un jugement reçu par la Cour supérieure, la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski peut dorénavant procéder à l'enlèvement des conteneurs, de la roulotte, des véhicules hors d'usage et des pièces de véhicules se trouvant sur le terrain de M. Francis Jean et procéder à un appel d'offre pour faire effectuer le travail. Le coût de l'opération sera d'abord défrayé par la Municipalité, puis facturé au propriétaire du lot précité. Considérant l'importance des coûts anticipés, il est toutefois proposé par M.

Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseiller présents, de contacter M. Francis Jean au préalable afin que celui-ci effectue lui-même une partie du nettoyage ou son intégralité. Une lettre devra lui être adressée prochainement afin de lui communiquer cette information (se référer au point 4.1 de la séance ordinaire du 5 février 2018).

5. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2018

- 18-R-59 Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de février 2018 au montant de 58 844,50 \$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 05-03-2018.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR M. CARL BÉRUBÉ

- 18-R-60 **ENTENDU QUE** M. Carl Bérubé a fait l'acquisition du lot 4336164 situé au 193, route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski, appartenant auparavant à Mme Germaine Charron, en plus des lots 4336167, 4336465, 4681219, 4681220 et 4681221 appartenant auparavant à M. Georges Lévesque ;

ENTENDU QUE M. Carl Bérubé désire faire l'acquisition d'une partie de terrain adjacent relevant de la Municipalité, soit l'ancien tronçon de la route 132 ;

ENTENDU QUE ce tronçon de route appartenant autrefois au Ministère des Transports du Québec a été cédé à la Municipalité lors de la réfection de la dite-route;

ENTENDU QUE le tronçon mentionné est cédé à M. Carl Bérubé pour la somme symbolique de 1\$;

ENTENDU QUE les frais notariés sont à la charge de M. Carl Bérubé ;

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de céder ladite parcelle de terrain à M. Carl Bérubé.

6.2 DEMANDE DE DON À LA FONDATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES BASQUES

- 18-R-61 **ENTENDU QUE** la Municipalité contribue chaque année et qu'elle effectue un don pour soutenir le réseau de santé local ;

ENTENDU QU'un don de 100 \$ est octroyée pour l'année 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'émettre un don de 100\$ à la Fondation du réseau de la santé et des services sociaux des Basques.

6.3 RENOUVELLEMENT ANNUEL À TOURISME LES BASQUES

18-R-62

ENTENDU QUE l'adhésion à Tourisme Les Basques donne droit à une visibilité au Bureau d'Information Touristique, dans le guide touristique régional, sur le site internet de Tourisme Les Basques et d'autres outils de promotion de la région pour l'année 2018 ;

ENTENDU QUE depuis 2017 cette visibilité s'étend dorénavant jusqu'aux Centres Infotouristes de Montréal, Québec et dans le réseau d'accueil du Bas-St-Laurent et que celle-ci contribue à l'achalandage du milieu et à des retombées économiques favorables ;

ENTENDU QUE le coût du membership annuel est de 60 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'abonnement annuel auprès de Tourisme Les Basques au coût de 60\$.

6.4 APPROBATION DU PROJET DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES AU VIEUX MOULIN SEIGNEURIAL DU PORC-PIC

La Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est fière d'annoncer que le projet de fouilles archéologiques au moulin seigneurial du Porc-Pic aura lieu au courant de l'été 2018, soit du 22 mai au 15 juin. Le projet est coordonné par la MRC des Basques et compte à ce jour plusieurs partenaires dont la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, le Laboratoire d'Archéologie et de Patrimoine (LAP), Archipel – Centre de recherche en patrimoine à l'Université du Québec à Rimouski et Patrimoine Enseignement Recherche (PATER). Les fouilles permettront aux étudiants en archéologie de l'UQAR d'obtenir des crédits universitaires en plus de permettre l'étude des vestiges et artefacts relatifs à l'existence d'un moulin à scie datant de la seconde moitié du XIX^e siècle dans la zone du Porc-Pic.

6.5 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RASSEMBLEMENT DE MOTOCYCLISTES 2018

18-R-63

ENTENDU QUE le rassemblement de motos de Saint-Simon aura lieu le 17 juin 2018 ;

ENTENDU QUE le rassemblement annoncé nécessite l'installation d'un chapiteau pour l'accueil des participants sur le stationnement de l'édifice municipal (au frais de l'organisation) et que l'installation du dit-chapiteau nécessite l'approbation de la Municipalité ;

ENTENDU QUE le comité du rassemblement de moto de Saint-Simon demande la permission d'utiliser la remise annexée à l'édifice municipal les 16 et 17 juin 2018;

ENTENDU QUE la salle Ernest-Lepage sera réservée au rassemblement de moto les 16 et 17 juin 2018 ;

ENTENDU QUE l'événement attire plusieurs centaines de participants et qu'il contribue à la visibilité touristique de Saint-Simon-de-Rimouski chaque été ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer la demande du comité du rassemblement moto de Saint-Simon pour l'été 2018.

6.6 DEMANDE POUR L'UTILISATION DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS PAR LA TROUPE DE THÉÂTRE UTIL

18-R-64

Une demande d'occupation d'un espace de rangement gratuitement au sous-sol du Centre communautaire Desjardins pour l'année 2018-2019 a été faite par l'Unité Théâtrale d'Interventions Locales (UTIL) au courant du mois de février 2018. Une proposition d'entente a été envoyée auprès de la Municipalité.

La Municipalité a considéré la demande et en a refusé les modalités, compte tenu du fait que la troupe de théâtre UTIL n'est pas considéré être un organisme communautaire reconnu de Saint-Simon-de-Rimouski et que les espaces réservés au sous-sol du Centre communautaire Desjardins seront octroyés exclusivement à ces organismes. Un organisme communautaire reconnu est un organisme communautaire local dont les activités sont dévolues en priorité aux citoyens de la Municipalité.

Considérant le fait que la troupe UTIL œuvre non seulement dans plusieurs municipalités de la MRC, mais aussi dans des municipalités d'autres MRC, la

Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ne reconnaît pas à la troupe UTIL le statut d'organisme communautaire reconnu. L'accès à un espace de rangement au sous-sol est conséquemment refusé.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 PAIEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES POUR 2018

18-R-65 **ENTENDU QUE** le total de la police d'assurances pour la responsabilité civile, les édifices et biens municipaux est de 12 514,00\$ avec taxes (excluant l'avenant engendré par l'augmentation de la valeur du Centre communautaire Desjardins),

ENTENDU QUE qu'à cette somme s'ajoute des frais de financement de 0,55%, soit de 125,14\$ pour un total de 12 639,14\$;

ENTENDU QU'une entente de paiement est proposée par le Groupe Ultima (l'assureur) et qu'il est possible pour la Municipalité d'effectuer trois (3) versements égaux de 4213,05\$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer le paiement de la prime d'assurance annuelle en trois (3) versements égaux.

7.2 DEMANDE D'ANNULATION DE LA TAXE DE COLLECTE D'ORDURES

18-R-66 **CONSIDÉRANT QU'**une demande d'annulation de taxes relatives à la collecte des ordures pour 2016 et 2017 a été déposée par M. Jean-Pierre Gagnon, propriétaire de l'entreprise Pro-Algue marine située au 779, route 132 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune collecte de déchets n'a été effectuée par SSAD chez Pro-Algue marine au cours de l'été 2017 et qu'aucune collecte n'est prévue pour 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de vérifier hors de tout doute raisonnable que la collecte des ordures n'a pas été effectuée au courant de l'année 2016, faute de documentation ;

CONSIDÉRANT QUE le coût correspondant à la taxe de collecte des ordures pour 2017 s'élève à 291,68\$ et qu'il devra être déduit du montant total des taxes dues pour cette période ;

CONSIDÉRANT QUE cette taxe a été supprimée du compte de taxes associé à Pro-Algue marine en raison d'interruption de service pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'information a été vérifiée auprès de SSAD et que la compagnie de gestion des déchets affirme qu'il lui était dangereux d'effectuer la collecte à cet endroit en raison d'un terrain peu propice au détour sécuritaire du camion et qu'elle a, pour cette raison, interrompu ses services ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'annulation de la taxe relative à la collecte de déchets pour l'entreprise Pro-Algue marine pour l'année 2017 et 2018, tout en maintenant le coût engendré par la collecte de 2016.

7.3 ANNULATION D'INTÉRÊTS ENCOURUS PAR ERREUR (RÉSOLUTION ADOPTÉE EN BLOC)

18-R-67

Annulation n° 1

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur administrative engendrant des intérêts encourus au compte de taxes relatif au matricule 1341 36 7680 pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts facturés en trop s'élèvent à 10,96\$;

CONSIDÉRANT QUE ces intérêts ont été payés par le propriétaire et qu'un crédit sur le compte de taxes courant sera effectué ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

Annulation n° 2

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur administrative engendrant des intérêts encourus au compte de taxes relatif au matricule 1845 44 2436 pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts facturés en trop s'élèvent à 0,98\$;

CONSIDÉRANT QUE ces intérêts ont été payés par le propriétaire et qu'un crédit sur le compte de taxes courant sera effectué ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

Annulation n° 3

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur administrative engendrant des intérêts encourus au compte de taxes relatif au matricule 0839 45 2399 pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts facturés en trop s'élèvent à 69,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces intérêts ont été payés par le propriétaire et qu'un remboursement doit être émis par chèque ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

Annulation n° 4

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur administrative engendrant des intérêts encourus au compte de taxes relatif au matricule 1546 32 6557 pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts facturés en trop s'élèvent à 10,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces intérêts ont été payés par le propriétaire et qu'un crédit sur le compte de taxes courant sera effectué ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder en bloc à l'annulation des intérêts calculés par erreur aux comptes susmentionnés et de procéder au remboursement ou au crédit des fiches contribuables concernées selon le cas.

7.4 RENCONTRE AVEC LES DIVERS COMITÉS DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

Suite à diverses demandes des comités et organismes communautaires de Saint-Simon-de-Rimouski, une rencontre commune devra être planifiée prochainement. Les divers projets envisagés au Centre communautaire Desjardins y seront abordés, en plus des règles d'accès et des conditions d'utilisation, notamment l'usage des clés, les conditions et coûts de location éventuels et l'usage du sous-sol. L'objectif de cette

rencontre sera principalement de déterminer l'orientation du centre communautaire et ses diverses activités. Une date devra être fixée pour la tenue de la rencontre.

7.5 REMBOURSEMENT DES CHARGES SOCIALES POUR L'EMPLOYÉE D'ÉTÉ 2017

18-R-68

CONSIDÉRANT QU'une employée a été engagé à l'été 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la durée prévue de l'embauche de ladite employée était de 10 semaines à raison de 32 heures par semaine, soit un total de 320 heures de juin à septembre ;

ENTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski s'est engagée à défrayer le coût des charges sociales tel que stipulé lors de la séance ordinaire du 6 février 2017 (résolution 17-R-30) ;

ENTENDU QUE l'employée n'a réalisé que près de 211,25 heures sur le total convenu de 320 heures ;

ENTENDU QUE les charges sociales de l'employée pour le temps travaillé totalisent 387,96\$ sur un salaire brut de 2693,44 \$;

ENTENDU QUE la Brigade verte a avancé 1500,00 \$ pour payer le salaire de l'employée d'été en attente d'une subvention et qu'un écart de 194\$ est assumé par la Brigade verte (donc 1500 – 194 + 1306 \$) ;

ENTENDU QUE le total du remboursement à effectuer auprès de la Brigade verte totalise 1693,96\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de rembourser les charges sociales à la Brigade verte ainsi que l'avance de fonds fournie par la Brigade verte en attente de la subvention annoncée pour un total de 1693,96 \$.

7.6 POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION AUPRÈS DU BUREAU MUNICIPAL

18-R-69

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes d'information sont faites auprès du bureau municipal et que certaines demandes exigent un temps considérable au cours duquel l'administration courante ne peut être adéquatement assurée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il est stipulé que la Municipalité peut faire appel à la Commission d'accès à l'information du Québec en cas de demandes abusives. En vertu de cet article, il est stipulé que : *“La Commission peut autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme. Il en est de même lorsque, de l'avis de la Commission, ces demandes ne sont pas conformes à l'objet des dispositions de la présente loi sur la protection des renseignements personnels”*.

CONSIDÉRANT QU'aucune politique concernant les demandes d'accès à l'information n'a été instaurée jusqu'ici à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et que le temps consacré à certaines demandes vient à l'encontre d'une saine gestion administrative ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, d'adopter une politique relative aux demandes d'accès à l'information. Il est suggéré que le coût devait être fixé à 1\$ la copie, alors que des frais de 40\$/h pour la recherche devait être ajouté au frais de reproduction de document.

7.7 AVIS DE VENTE POUR TAXES

18-R-70

EN VERTU des articles 1022 à 1060 du Code municipal, des états de compte ont été envoyés à chaque propriétaires possédant un solde impayé auprès de la Municipalité au courant de janvier 2018 ainsi que des avis de vente pour taxes ont été adressés aux propriétaires d'habitations n'ayant pas payé leurs taxes foncières pour les années 2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une liste préliminaire de vente pour taxes foncières impayées a été fourni à la MRC des Basques ;

ENTENDU QUE la Commission scolaire du Fleuve et des lacs a été contactée afin de connaître le solde des taxes scolaires impayées par ces mêmes propriétaires afin de compléter chaque dossier ;

ENTENDU QUE les institutions financières ont également été contactées pour identifier les habitations possédant une hypothèque parmi les propriétés concernées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier est tenu de fournir la liste officielle des propriétés en vente pour taxes auprès de la

MRC afin de procéder à la vente desdites habitations le 14 juin 2018 advenant une faute de paiement ;

CONSIDÉRANT QU'après le 9 mars 2018 le propriétaire visé par la vente pour taxes toute somme doit être payée au bureau de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une liste comportant les numéros de lot visés a été présentée aux conseillers afin de procéder à la vente pour taxes ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Guylaine Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'envoi de la liste des ventes pour taxes auprès de la MRC.

8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 ISOLATION DE L'ENTRÉE D'EAU À L'ANCIEN PRESBYTÈRE

18-R-71

ENTENDU QU'une demande a été faite par les propriétaires de l'ancien presbytère afin d'isoler le contour de l'entrée d'eau située au sous-sol ;

ENTENDU QUE les travaux de connexion au réseau d'eau potable ont été effectués en 2009-2010 et que l'isolation avait été effectuée par l'employé de voirie ;

ENTENDU QUE la responsabilité de la Municipalité s'applique uniquement au raccordement du réseau jusqu'à la clé et que ceci exclu l'intérieur de l'habitation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de refuser d'effectuer ces travaux, compte tenu que cette responsabilité revient aux propriétaires.

8.2 ENTRETIEN PRINTANIER DU FOSSÉ ADJACENT AU TERRAIN DE MME JEANNINE MARQUIS

18-R-72

ENTENDU QUE la fonte des neiges occasionne des infiltrations d'eau dans la cave de Mme Jeannine Marquis en période printanière ;

ENTENDU QUE ces infiltrations d'eau pourraient être évitées suite à la pose d'une pompe d'assèchement (*sump pump*) et d'un clapet de débordement (*P-trap*) ;

ENTENDU QUE, faute d'installation de ce matériel, des infiltrations d'eau surviennent au sous-sol de la demanderesse à cause de la fonte des neiges et de l'accumulation d'eau dans le fossé adjacent à la maison de la dite-demanderesse ;

ENTENDU QUE l'entretien des fossés est sous la responsabilité de la Municipalité ;

ENTENDU QUE cet entretien est nécessité à chaque printemps et engendre une dépense estimée à 400\$ afin d'éviter les infiltrations d'eau mentionnées plus haut ;

ENTENDU QUE la Municipalité recommande à la demanderesse d'effectuer l'installation du matériel précité afin d'éviter les infiltrations d'eau ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer l'entretien du fossé de Mme Jeannine Marquis au printemps 2018. Il est suggéré à Mme Marquis de faire l'acquisition d'une pompe d'assèchement ainsi que d'un clapet de débordement afin d'éviter les infiltrations au cours des printemps à venir. Compte tenu des mesures proposées à la demanderesse, l'entretien défrayé par la Municipalité ne sera toutefois pas effectué dans les années à venir puisque l'installation d'une pompe d'assèchement (*sump pump*) et d'un clapet de débordement (*P-trap*) permettra d'éviter les débordements actuellement observés.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT COSMOSS POUR UN SERVICE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT INTER-MUNICIPAL

Flora Charlet, coordonnatrice chez COSMOSS propose d'accompagner la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski afin d'établir les besoins, les objectifs et les tâches à confier à un agent de développement potentiel devant partager son temps entre deux municipalités. L'agent de développement engagé par la Municipalité pourrait notamment être habilité à faire des demandes de subventions pour l'achat de matériel, faire de la promotion, organiser des activités et des événements. L'offre de COSMOSS consiste en un accompagnement de 80 heures au cours desquelles les besoins et objectifs de la Municipalité seront étudiés puis établis, de même que le mandat et les tâches de l'agent de développement à embaucher.

L'accompagnement COSMOSS inclus également la rédaction de l'offre d'emploi, la recherche de l'employé, sa gestion et le suivi du service partagé de l'agent de développement. COSMOSS s'engage à payer les honoraires de la personne-ressource.

Une rencontre, organisée par le directeur général adjointe, avec la coordonnatrice chez COSMOSS devra avoir lieu dans les prochaines semaines afin de valider l'intérêt des municipalités consultées.

9.2 APPELS D'OFFRE POUR L'ENSEIGNE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-73

CONSIDÉRANT QUE qu'une première soumission pour une affiche au Centre communautaire Desjardins a été faite par Enseigne Pic Bois (St-Cyprien) au coût de 1161,04 \$ (incluant taxes et conception graphique)

CONSIDÉRANT QUE l'affiche proposée consiste en un ensemble de lettres en bois découpées et peintes occupant un espace de 86 x 48 pouces ;

ENTENDU QU'une seconde soumission pour une affiche de 93 x 40 pouces consistant en une impression sur alu-panel estimé à 625\$ plus taxes (incluant transport, pose et conception graphique) a été faite par Lebel Design de Rivière-Trois-Pistoles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de passer la commande pour une affiche imprimée sur alu-panel auprès de Lebel Design et d'ajouter à cette commande le numéro civique du centre communautaire afin d'agencer les deux affichages.

10. PROTECTION INCENDIE

Aucun

11. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun

12. ENVIRONNEMENT

Aucun

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 MISE À JOUR DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

18-R-74

CONSIDÉRANT QUE le site web de la Municipalité est désuet ;

ENTENDU QU'une mise à jour du site est nécessaire, compte tenu de certaines exigences découlant de la loi 122, notamment la publication d'avis public, d'avis de convocation, de règlements ou de toutes autres informations devant être diffusée à la population ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire de recherches pour obtenir une subvention pour mise à jour et création de site web en plus d'élaborer un cahier de charge destiné à établir les besoins de la Municipalité en matière de visibilité et de communication. Le directeur général adjoint devra, dans les prochaines semaines, effectuer une demande de soumission auprès des divers créateurs de sites web.

14. FINANCES

Aucun

15. DOCUMENTS LÉGAUX

Aucun

16. VARIA

16.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT POUR LE CHEMIN DE LA SUCRERIE DE M. FRÉDÉRIC LAVOIE, 2^E RANG OUEST

18-R-75

ATTENDU QUE la présente demande consiste à donner l'autorisation à M. Frédéric Lavoie de déneiger lui-même une partie du 2^e rang Ouest (Trompe-Souris) afin qu'il puisse avoir accès à sa cabane à sucre pour la saison des sucres ;

ATTENDU QU'une preuve d'assurances valide lui sera demandée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Frédéric Lavoie à déneiger le chemin menant à sa cabane à sucre située près du 2^e rang Ouest (Trompe-Souris) suite à la présentation d'une preuve d'assurances lui permettant d'opérer son véhicule de déneigement.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUTE À 20H30)

17.1 Un citoyen s'informe au sujet de la rémunération des élus par rapport à la réglementation fixée par la nouvelle loi 122.

17.2 Un citoyen s'informe au sujet des employées d'élection et de la rémunération adoptée par le Conseil municipal à l'automne 2017.

17.3 Un citoyen demande des précisions au sujet du budget 2018.

17.4 Plusieurs citoyens s'interrogent quant à la politique concernant les demandes d'accès à l'information qui leur a été brièvement présentée.

17.5 Une citoyenne s'interroge quant à la possibilité de modifier l'appellation du Centre communautaire Desjardins.

18. LEVÉE DE LA RÉUNION

18-R-76

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 20h57.

Wilfrid Lepage
Président de l'assemblée

Dany Larrivée
Directeur général adjoint